



Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 18 décembre 2014

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014**

Le 18 décembre 2014 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'au personnel présent ce soir.

Etaient présents : 25

Gérard VONAU, Christiane SCHULTZ, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Claude LITSCHKY (à partir du point 2), Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Danielle BUHLER, Emilie ERISMANN, Germain GOEPFERT, Benoît RIETHMANN, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO (à partir du point 2), Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Maryse GARSOT, Michel PFLIEGER, Nadine LEBER.

Etaient absents : 7

Excusés : Gilles FREMIOT, Jean WEISENHORN, Benoît GOEPFERT, Bernard GANSER, Véronique GEHIN, Paul STOFFEL, Chrysanthe CAMILO.

Procurations : 7

Monsieur Gilles FREMIOT a donné procuration à Monsieur Philippe KLEIN
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND
Monsieur Benoît GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER
Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Madame Emilie ERISMANN
Madame Véronique GEHIN a donné procuration à Madame Danielle BUHLER
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Pierre MAHY
Madame Chrysanthe CAMILO a donné procuration à Monsieur Michel PFLIEGER.

Secrétaire de séance :

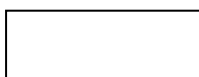
Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.





ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2014	3
2. ADOPTION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE POUR LA PERIODE 2014-2019	3
3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	4
4. DECISIONS MODIFICATIVES N°3 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	5
5. VOTE DES TARIFS 2015 DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.....	7
6. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2015	9
7. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS »	10
8. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU MOBILIER DE L'HOTEL D'ENTREPRISES « LA FORGE »	11
9. FIXATION DE NOUVEAUX CRITERES D'UTILISATION DU SERVICE DU TACCSI	11
10. GERPLAN : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2015.....	13
11. PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2015	13
12. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT	14
13. FIXATION DU TARIF DE VENTE DES TERRAINS SITUES A L'ENTREE DU PARC D'ACTIVITES DE L'ANCIENNE FORGE A TAGOLSHEIM	15
14. ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DE TAGOLSHEIM	15
15. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES A LA PISCINE.....	16
16. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	16
17. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE HIRSINGUE	17
18. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	18
19. POINTS DIVERS	20





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 18 décembre 2014

En préambule, le Président demande l'autorisation du Conseil pour insérer deux nouveaux points à l'ordre du jour. En effet, la Communauté de Communes a été sollicitée, hier soir, par le Président de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue pour effectuer une prestation de service en matière d'archivage. La dissolution de la CCCH étant en voie de finalisation, il convient de procéder à la gestion des archives qui restent. Il est demandé que l'intervention se déroule en janvier ou février.

Pour qu'une telle intervention soit possible, il convient, d'une part, de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de disposer d'une habilitation pour la prestation de service en matière d'archivage pour des collectivités extérieures et, d'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 30 octobre 2014 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

2. ADOPTION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE POUR LA PERIODE 2014-2019

Depuis mai 2014, la CCSI s'est engagée dans la réalisation d'une charte intercommunale pour la période 2014-2019. Cette charte est la feuille de route de l'action intercommunale tout au long du mandat, le projet politique pour le territoire.

L'objectif est d'identifier, d'afficher, de suivre et d'évaluer les projets menés et les finalités retenues.

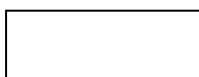
La charte est issue du travail des commissions pendant les mois de novembre et décembre 2014. Elle s'appuie sur les travaux menés lors des ateliers de juin de 2014 et sur le séminaire de juillet 2014.

La mise en œuvre des différentes actions prévues par la Charte sera confiée aux commissions. Les Vice-Présidents rendront compte annuellement, devant le Conseil, de l'avancée des projets, en fonction du calendrier établi dans la Charte.

La Charte Intercommunale a été présentée au Bureau lors de sa réunion du 4 décembre dernier.

Le Président donne la parole au Vice-Président de chaque commission pour présenter les actions à inscrire dans la Charte intercommunale.

A cette occasion, et concernant le projet de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), Monsieur Frédéric SEILER souhaite connaître la





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 18 décembre 2014

position de la CCSI suite au mail qu'il avait transmis à l'ensemble des élus du Sundgau, présentant l'exemple du Département du Bas-Rhin en la matière.

Le Président répond que, conformément à la demande de certains élus, un courrier a été transmis au Président du Département du Haut-Rhin pour connaître la position du Conseil Général quant à une possible départementalisation de l'instruction des ADS.

Il tient toutefois à préciser que la situation du Bas-Rhin a, historiquement, amené cette situation. En effet, la CUS a repris énormément de compétences du Département. Avec le personnel qui restait, le Département a été obligé de s'approprier de nouvelles compétences, telle que l'instruction des ADS.

Le Président précise que cette charte sera la feuille de route 2014-2019 qu'il s'agira de mener à bien et au mieux.

Il remercie les Vice-Présidents et les commissions pour le travail fourni.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la Charte Intercommunale 2014-2019.

Il charge les Vice-Présidents de mettre en œuvre les actions inscrites dans la Charte Intercommunale.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Président présente aux membres du Conseil les orientations budgétaires pour 2015. Il fait part d'éléments et des données impactant le budget 2015 (annexe I au présent compte rendu).

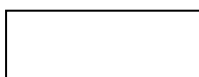
Monsieur Frédéric SEILER trouve la présentation de la situation actuelle et à venir morose. En conséquence, avant de créer des services nouveaux, il estime qu'il faudrait maintenir les services existants et mettre provisoirement de côté les futurs projets (par exemple le multi-accueil). Si on envisage un scénario catastrophe, en bon père de famille, ne faut-il pas se poser cette question ?

Le Président précise que ce soir il s'agit d'un débat permettant une prise de position dans les mois à venir, avant le vote du budget.

Monsieur Christian SUTTER tient à rappeler que le multi-accueil n'est pas un projet, mais bien un engagement de la Communauté de Communes. Une délibération claire et explicite avait ainsi été prise lors du mandat précédent. De plus, la SCI qui s'est récemment vue délivrer son permis de construire a engagé des frais et a notamment contracté un emprunt sur la base de la délibération d'engagement de la Communauté de Communes.

Malgré cela, Monsieur Frédéric SEILER estime qu'il est toujours possible d'arrêter ce projet.

Le Président considère qu'il s'agit évidemment d'une contrainte financière, à laquelle il faudra bien réfléchir lors de la préparation budgétaire.





**4. DECISIONS MODIFICATIVES N°3 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE
GESTION DES DECHETS**

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

CHARGES DE PERSONNEL

En ce qui concerne les charges de personnel, les prévisions budgétaires sont insuffisantes.

En effet, plusieurs charges non prévues au budget sont intervenues :

- Remplacement de 3 agents en congé de maternité
- Sous-estimation des remplacements (périscolaire et jeunesse)

Une somme de 26 000 € s'avère nécessaire.

Le Président propose de rectifier le budget principal de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)

Compte 6218 (Autre personnel extérieur)	+ 1 047 €
Compte 64131 (Rémunérations)	+ 14 495 €
Compte 64162 (Emplois d'avenir)	+ 2 789 €
Compte 6451 (Cotisations URSSAF)	+ 2 077 €
Compte 6453 (Autres caisses de retraite)	+ 5 592 €
	+ 26 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations)

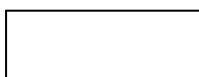
Compte 74832 (Attribution du FDPTP)	+ 26 000 €
-------------------------------------	-------------------

ATTENUATION DE PRODUITS - REVERSEMENT BMCFE

Prorogation de l'exonération générale de CFE au profit des auto-entrepreneurs au titre des impositions 2013 (article 55 de la loi de finances rectificative pour 2013).

Les contribuables ayant bénéficié, au titre des années 2011 et 2013, de l'exonération de cotisation foncière des entreprises au titre de leur statut d'auto-entrepreneur et ceux ayant bénéficié de la prolongation de cette même exonération en 2012 en application de l'article 47 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (loi de finances rectificative) pour 2012 sont, dans les mêmes conditions, exonérés de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2013.

Pour chaque contribuable, l'exonération accordée au titre de l'année 2013 sera prise en charge par l'Etat en 2014 à concurrence de 50 %. La différence entre le montant de l'exonération accordée à chaque contribuable au titre de l'année 2013 et le montant pris en





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 18 décembre 2014

charge par l'Etat sera mise à la charge des communes et établissements publics de coopération intercommunale dotée d'une fiscalité propre concernés.

La participation ainsi appelée auprès des communes et des EPCI intéressés sera imputée mensuellement sur leurs avances de fiscalités durant l'année 2014.

Les contribuables ayant créé leur entreprise en 2013 et ayant opté pour le régime de l'auto-entreprise cette même année seront exonérés de cotisation foncière des entreprises au titre de la seule année 2014.

La Trésorerie nous a transmis un état sur la répartition des contributions directes.

Le reversement au titre du BMCFE s'élève à 2 437 €. Les crédits n'étaient pas prévus au BP 2014.

Le Président propose de rectifier le budget principal de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 (Atténuations de produits)

Compte 7391178 (autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes)	+ 2 437 €
----------------------------------------------------------------------------------	-----------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations)	
Compte 74832 (Attribution du FDPTP)	+ 2 437 €

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Une somme de 27 400 € s'avère nécessaire au chapitre 011 (charges à caractère général).

Ce montant se justifie, entre autres, par le dépassement de crédits au compte 611 (sous-traitance générale).

En effet :

- les factures de septembre, octobre et novembre 2013 du SM4 pour le traitement des biodéchets ont été imputées sur 2014,
- l'augmentation du tonnage des bio-déchets qui entraîne un coût de collecte 4 fois supérieur à celui des OMR,
- l'augmentation du tri ainsi que l'augmentation et le traitement des recyclables.

Le Président propose de rectifier le budget principal de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 (charges à caractère général)	
Compte 611 (sous-traitance générale)	+ 27 400 €
Compte 022 (dépenses imprévues fonctionnement)	- 27 400 €





Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives n° 3 au budget principal et au budget annexe « Gestion des déchets » telles que détaillées ci-avant.

5. VOTE DES TARIFS 2015 DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Président expose qu'il convient de fixer les tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015.

Sur la base des résultats prévisionnels du budget annexe « Gestion des déchets », et au regard du déficit de la section de fonctionnement, Monsieur Bertrand IVAIN explique qu'une augmentation des tarifs est nécessaire. Le déficit constaté provient essentiellement de l'achat important des sacs par les usagers la première année de la mise en œuvre de la RIEOM. En effet, 2.346 usagers ne sont pas venus se doter en sacs. Il faudra au moins 3 ans pour avoir le recul suffisant sur ce budget. Dans l'immédiat, il faut équilibrer le service.

Monsieur Christian SUTTER intervient sur la proposition d'augmentation de la part fixe pour les F1 et F1 bis. En 2014, 53 logements, dont 47 à la résidence Saint-Brice, payaient 80 € au lieu de 120 €. Ce sont des personnes âgées à revenus faibles. L'augmentation proposée est exagérée pour ces personnes. Il propose, dès lors, de n'appliquer qu'une légère hausse avec un critère supplémentaire, par exemple, les personnes de plus de 70 ans. Monsieur Christian SUTTER regrette vivement cette proposition car, lors de la mise en place de la RIEOM, la situation de ces personnes était prise en considération.

Le Président précise que, compte tenu de la spécificité du service, l'introduction de critères liés à l'âge aurait un effet discriminatoire.

Pour sa part, Monsieur Bertrand IVAIN estime que la hausse proposée de la part fixe répond à une exigence de traitement égalitaire de chacun. C'est un coût qui est le même pour tous. Est-ce qu'il revient au service des OM d'avoir un rôle social ? Pour l'assainissement, chaque usager paie quelque soit sa situation. Dès lors, il ce serait au CCAS de la commune de remplir ce rôle social.

Le Président partage cet avis. Il donne l'exemple de Hochstatt, qui aide régulièrement les personnes les plus démunies par la délivrance de sacs, à ses frais.

Monsieur François GUTZWILLER souligne que l'augmentation du prix des sacs de 35 % des sacs n'est pas anodine.

Le Président propose de passer au vote de chaque tarif de la RIEOM.

Part fixe

Le Conseil, par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (Pierre MAHY, Paul STOFFEL (procuration)), fixe la part fixe à 130 € pour l'année 2015.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 18 décembre 2014

Part fixe "F1 et F1 bis"

Le Conseil, par 21 voix POUR et 11 voix CONTRE (Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Danielle BUHLER, Emilie ERISMANN, Claude LITSCHKY, François GUTZWILLER, Michel PFLIEGER, Jean WEISENHORN (par procuration), Benoît GOEPFERT (par procuration), Bernard GANSER (par procuration), Véronique GEHIN (par procuration)), fixe la part fixe "F1 et F1 bis" à 130 € pour l'année 2015.

Part fixe "gîtes" (maison et gîtes de la CCSI)

Le Conseil, par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE (François GUTZWILLER), fixe la part fixe "gîtes" (maison et gîtes de la CCSI) à 130 € pour l'année 2015.

Rouleau 20 x 30 L

Pour faciliter la gestion de stock, la Commission et le Bureau ont souhaité ne proposer que des rouleaux de 30 sacs de 30 L et des rouleaux de 20 sacs de 50 L aux usagers. En conséquence, les usagers pourront acquérir des rouleaux des sacs de 20 x 30 L jusqu'à épuisement du stock actuel.

Le Conseil, par 29 voix POUR et 3 voix CONTRE (François GUTZWILLER, Philippe KLEIN, Gilles FREMIOT (par procuration)), fixe le tarif du rouleau de sacs 20 x 30 L à 32.40 € pour l'année 2015.

Il décide qu'après épuisement du stock, la Communauté de Communes ne fournira plus de rouleaux de sacs de 20 x 30 L aux usagers.

Rouleau 30 x 30 L

Le Conseil, par 29 voix POUR et 3 voix CONTRE (François GUTZWILLER, Philippe KLEIN, Gilles FREMIOT (par procuration)), fixe le tarif du rouleau de sacs 30 x 30 L à 48.60 € pour l'année 2015.

Rouleau 20 x 50 L

Le Conseil, par 29 voix POUR et 3 voix CONTRE (François GUTZWILLER, Philippe KLEIN, Gilles FREMIOT (par procuration)), fixe le tarif du rouleau de sacs 20 x 50 L à 54.00 € pour l'année 2015.

Prix au litre pour les professionnels et administrations (bacs)

Le Conseil, par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE (François GUTZWILLER), fixe le prix au litre pour les professionnels et administrations (bacs) à 0.054 € pour l'année 2015.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 18 décembre 2014

Passage en déchetterie (particuliers)

Le Conseil, à l'unanimité, fixe le passage en déchetterie (particuliers) à 2.15 € pour l'année 2015.

Facturation Passage en déchetterie au m3 (professionnels)

Le Conseil, à l'unanimité, fixe le passage en déchetterie au m³ (professionnels) à 20.00 € pour l'année 2015.

Facturation Fêtes des rues

Le Conseil, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (Matthieu HECKLEN) et 1 ABSTENTION (Martine BUIRETTE), fixe le tarif applicable aux organisateurs des fêtes des rues pour l'année 2015, au coût réel de la prestation facturée à la CCSI.

Tarif dépôt sauvage

Le Conseil, à l'unanimité, fixe le tarif "dépôt sauvage" à 75.00 € pour l'année 2015 pour les contrevenants identifiés par la Brigade Verte, en cas de dépôt sauvage de déchets.

6. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2015

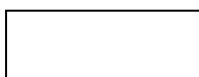
Le vote des budgets primitifs devrait intervenir en mars 2015. Entre le 1^{er} janvier 2015 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser (hormis pour les crédits de report et les autorisations de programme).

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé de délibérer favorablement en ce sens pour le budget principal, le budget assainissement, le budget annexe « Hôtel d'entreprises » et le budget annexe « Gestion des déchets », dans les limites des crédits indiquées ci-après :

• **Budget Principal**

- | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|---|----------|
| ○ Article 202 – Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | : | 5 000 € |
| ○ Article 2031 – Frais d'études | : | 1 000 € |
| ○ Article 21318 – Autres bâtiments publics | : | 26 000 € |
| ○ Article 2183 – Matériel de bureau et informatique | : | 3 700 € |





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 18 décembre 2014

- Article 2184 – Mobilier : 1 250 €
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 36 875 €

• **Budget Assainissement**

- Article 2031 – Frais d'études : 11 250 €
- Article 2138 – Autres constructions : 2 500 €
- Article 2151 – Installations complexes spécialisées : 19 332 €
- Article 21532 – Réseaux d'assainissement : 124 000 €
- Article 2313 – Constructions : 108 873 €

• **Budget annexe "Hôtel d'Entreprises"**

- Article 2183 – Matériel de Bureau et informatique : 750 €
- Article 2184 – Mobilier : 1 500 €
- Article 2188 – Autres : 1 500 €
- Article 2313 – Constructions : 272 937 €

• **Budget annexe "Gestion des déchets"**

- Article 2138 – Autres constructions : 6 827 €
- Article 2313 – Constructions : 3 954 €

Le Bureau, lors de sa réunion du 4 décembre 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-avant exposés, pour les budgets concernés avant le vote du budget primitif 2015.

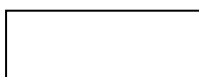
7. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS »

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a versé une subvention à l'Association « Au rendez-vous des Galopins » pour 2014 de 44.000 €.

Dans l'attente de la transmission par l'association du budget prévisionnel pour l'année 2015, le Président propose de voter, comme pour 2014, l'attribution d'une avance sur la subvention 2015 d'un montant de 20.000 €, permettant ainsi à l'association de poursuivre son fonctionnement durant les premiers mois de l'année, dans l'attente d'une décision définitive de la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser à l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS" une subvention de 20 000 € pour 2015 permettant ainsi à l'association de poursuivre son fonctionnement durant les premiers mois de l'année, dans l'attente d'une décision définitive de la Communauté de Communes quant au montant de la subvention 2015.





Il s'engage à inscrire la somme correspondante au budget principal 2015 et à en assurer le financement dans le cadre dudit budget.

8. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU MOBILIER DE L'HOTEL D'ENTREPRISES « LA FORGE »

Le Président expose que nous avons acquis du mobilier pour l'hôtel d'entreprises « La Forge » à Tagolsheim. Il convient, en conséquence, d'en fixer la durée d'amortissement.

Il propose de fixer la durée d'amortissement du mobilier à 5 ans.

Conformément à l'instruction comptable M4, l'amortissement s'effectue à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine, sur la base du *prorata temporis*.

Le Bureau, lors de sa réunion du 4 décembre 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement du mobilier de l'hôtel d'entreprises « La Forge » à Tagolsheim à 5 ans.

Conformément à l'instruction comptable M4 des services publics industriels et commerciaux, l'amortissement s'effectue à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine, sur la base du *prorata temporis*.

9. FIXATION DE NOUVEAUX CRITERES D'UTILISATION DU SERVICE DU TACCSI

Depuis le 1^{er} octobre, le service de TACCSI n'est plus assuré, suite à la cessation d'activités de Taxis Bleus 68.

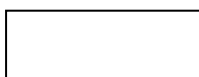
Rappel des difficultés rencontrées :

- 2 prestataires ont répondu à la consultation :
 - VAD : en capacité technique de répondre au service, mais coût du service doublé
 - Taxi Hirtzbach : volume de courses trop important, nécessité de faire appel à plusieurs compagnies. Tarifs également plus élevés.
- Incertitude quant au financement du CG68 (pour rappel, le taux de participation est passé de 50% à 40%)

En 2013 :

Coût : 21.929,05€ pour 1935 trajets (hors subvention du CG68)

Soit un reste à charge pour la CCSI de 10.964,5 €.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 18 décembre 2014

Evolution du reste à charge de la CCSI :

	2010	2011	2012	2013	2014
Montant annuel	4.526 € (sur 10 mois)	8.680€	9.385€	10.964€	10.357€ (sur 9 mois)
Montant mensuel	452,60€	723,33€	782,08€	913,00€	1.150,77€

Subvention du CG68

40% du déficit de fonctionnement, avec un plafond de 10.000€/an

Nouveaux critères proposés par le Bureau du 4 décembre dernier :

- Age : 75 ans et plus et sans voiture
- Personne à mobilité réduite/personne handicapée sans voiture
- Nombre de courses : 4 maximum par mois
- Tarifs : 6 € pour une course à l'intérieur de la CCSI et 10 € pour une course vers l'extérieur de la CCSI

La délivrance des cartes du TACCSI ne s'effectuera dorénavant que par le maire, celui-ci jugeant du respect des deux premiers critères cités ci-avant.

Budget annuel (reste à charge) : 13.000 €

Marché de 6 mois renouvelable.

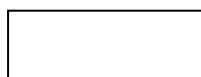
Monsieur Gérard VONAU souhaite préciser que quatre courses ne correspondent qu'à deux allers-retours. Il ajoute que les règles proposées ce soir ne sont plus en adéquation avec l'esprit initial de création du TACCSI. Il se voit ainsi mal vérifier si les habitants de sa commune remplissent ou non les conditions proposées et serait, par conséquent, favorable à la suppression du service.

Le Conseil, par 18 voix POUR, 10 voix CONTRE (Gérard VONAU, Frédéric SEILER, Dominique GIRARDELLO, Pierre MAHY, Maryse GARSOT, François GUTZWILLER, Michel PFLIEGER, Nadine LEBER, Paul STOFFEL (par procuration), Chrysanthe CAMILO (par procuration)) et 4 abstentions (Christiane SCHULTZ, Philippe KLEIN, Jean-Michel MONTEILLET, Gilles FREMIOT (par procuration)), décide de modifier les critères d'accès au service de TACCSI comme suit :

- **Habitant de la CCSI âgé de 75 ans et plus et ne disposant pas d'un véhicule**
- **Habitant de la CCSI à mobilité réduite/personne handicapée et ne disposant pas d'un véhicule**

Il charge les maires des communes d'établir les cartes d'adhérent au service et de délivrer celles-ci aux usagers en fonction des critères établis ci-avant.

Il fixe le nombre maximal de courses par mois à 4 par usager.





Il fixe comme suit les tarifs d'utilisation du TACCSI.

- **Trajet à l'intérieur de la CCSI : Participation de l'utilisateur = 6€**
- **Trajet à l'extérieur de la CCSI : Participation de l'utilisateur = 10€**

Il modifie les dispositions du règlement du service du TACCSI pour intégrer ces nouveaux critères, en substitution des anciens.

10. GERPLAN : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2015.

Le Président rappelle que, chaque année, il convient d'adopter un programme d'actions annuel pour le GERPLAN de la Communauté de Communes.

Le programme 2015 a été élaboré par la Commission Développement Local, Urbanisme et Environnement et validée par celle-ci à l'occasion de sa réunion du 14 octobre dernier.

La commission propose que les actions intercommunales pour les années 2015 et 2016 soient consacrées au diagnostic, à la protection et à la restauration des zones humides.

Pour ce faire, en mars 2015, la CCSI accueillera un stagiaire en master 2 de l'université d'Orléans pour la réalisation d'un diagnostic de la trame bleue sur l'ensemble du territoire.

Lors de sa réunion du 6 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il convient à présent d'approuver le programme d'action 2014, dont un tableau récapitulatif est joint en annexe II au présent compte rendu.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Programme d'actions GERPLAN pour l'année 2015.

Il sollicite les subventions du Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre du dispositif prévu au contrat GERPLAN de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Il sollicite les subventions des autres partenaires de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Il autorise son Président à signer tous actes en ce sens.

11. PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2015

Le Président rappelle que, chaque année, le Conseil Général lance un appel à projets Développement Local, dans le cadre du Contrat Territoire de Vie.

Pour l'année 2015, les projets suivants peuvent être proposés à l'appel à projets :

- **Numérisation des réseaux d'assainissement** (report du programme 2014)





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 18 décembre 2014

Montant : 65.800 € HT

Subvention demandée : 26.320 € (40%)

- **Acquisition d'un GPS Topo**

Montant : 18.000€ HT

Subvention demandée : 7.200 € (40%)

Le GPS permettra une mise à jour des réseaux d'assainissement et pourra également être mutualisé avec les communes pour différents projets (voiries, éclairage public...)

- **Acquisition d'une mallette de formation aux premiers secours**

Montant : 1.500 € HT

Subvention demandée : 600 € (40%)

La mallette permettra la mise en place, en interne, de formations aux premiers secours pour le personnel intercommunal.

Le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 décembre dernier.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire les 3 actions précédemment citées au programme Développement Local 2015 de la CCSI.

Il donne mandat au Président pour solliciter les subventions dans le cadre de l'appel à projets Développement Local 2015 du Conseil Général du Haut-Rhin.

Il autorise le Président à signer tous actes en ce sens.

12. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Le Président rappelle que le Conseil, lors de ses séances du 15 avril et 30 octobre dernier, lui a donné délégations d'attributions dans un certains nombre de domaines.

Il convient de compléter la liste des attributions déléguées puisque n'y figure pas pour le Président la possibilité de signer des conventions d'accueil pour des stagiaires au sein des services de la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de déléguer au Président, pendant toute la durée de son mandat, la signature des conventions d'accueil pour des stagiaires au sein des services de la Communauté de Communes.





13. FIXATION DU TARIF DE VENTE DES TERRAINS SITUÉS A L'ENTRÉE DU PARC D'ACTIVITÉS DE L'ANCIENNE FORGE A TAGOLSHEIM

Le Président rappelle que le Conseil, lors de sa séance du 24 mars 2011, a fixé les tarifs de vente des terrains à vocation économique du Parc d'activités de l'Ancienne Forge à Tagolsheim.

En entrée de zone, un certain nombre de ventes de terrains seront à conclure, non visés par la délibération susmentionnée, comme suit :

- Parcelle située section 1, n° 762, d'une superficie de 0a 24ca aux époux HOHMANN
- Parcelles situées section 1, n° 764 et 765, de superficies respectives de 0a 23ca et 0a 24ca aux époux WIOLAND
- Parcelles situées section 1, n° 771 et 772, de superficies respectives de 0a 08ca et 0a 35ca aux époux YILDIZ

Ces ventes entrant dans la délégation donnée par le Conseil au Président par délibération du 15 avril dernier, il convient toutefois de fixer le prix de vente de ces parcelles.

En vertu du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, une demande d'estimation a été transmise à France Domaine qui, par avis du 11 décembre dernier, a estimé les biens à 15 € le m².

Le Conseil, à l'unanimité, fixe le prix de vente de parcelles sises section 1, n°762, 764, 765, 771 et 772 à 15 € HT le m².

14. ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DE TAGOLSHEIM

Le Président expose que la clôture de la piscine, qui a été posée côté rue de l'Industrie, empiète en réalité sur le terrain contigu, appartenant à la commune de Tagolsheim.

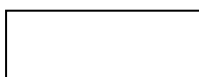
Pour régulariser cette situation, la commune de Tagolsheim propose de céder la parcelle concernée (section 4, n° 251) d'une superficie de 0a 09ca, pour un montant de 135 €.

Un acte en la forme administrative sera en conséquence conclu en ce sens.

Lors de sa réunion du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle située section 4, n°251 à Tagolsheim d'une superficie de 0a 09ca, appartenant à la commune de Tagolsheim, pour un montant de 135 €.

Il dit que ce transfert de propriété sera validé par un acte en la forme administrative rédigé et authentifié par son Président.





Il autorise Monsieur Christian SUTTER, Vice-Président, à signer l'acte en la forme administrative et tous actes s'y rapportant.

Il dit que la dépense sera imputée au budget principal 2015, où les crédits nécessaires seront votés.

15. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES A LA PISCINE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a conclu, le 11 janvier 2005, une convention avec la société 2AD pour l'installation de deux distributeurs automatiques de denrées alimentaires à la piscine.

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement. La dénonciation pouvant intervenir 6 mois avant la date d'anniversaire de renouvellement.

Compte tenu que cette convention impose des obligations qui ne devraient pas être à la charge de la Communauté de Communes (responsabilité des dégâts causés non imputables à l'installateur, obligation de contracter une assurance correspondante) et que, par ailleurs, elle ne répond pas aux exigences du Code général de la propriété des personnes publiques en ce qui concerne la redevance due (il est obligatoire que la convention comporte une part fixe et une part variable, ce qui n'est pas le cas actuellement), il est proposé de conclure une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention sera conclue à compter du 12 janvier 2015 et prendra fin lors de la fermeture de la piscine actuelle. Pour rappel, toute convention d'occupation du domaine public est précaire et révocable.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages causés par les appareils à des tiers ou usagers, au personnel et à l'ensemble des biens propres de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être responsable des vols ou dégâts causés au matériel de l'occupant.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de deux distributeurs dans la piscine communautaire.

Il donne délégation à son Président pour négocier cette convention avec le prestataire de son choix et pour signer celle-ci et tous actes s'y rapportant.

16. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président expose que si la Communauté de Communes souhaite assurer des missions d'archivage pour des collectivités extérieures, les statuts doivent en conséquence prévoir une habilitation générale dans ce domaine.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 18 décembre 2014

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de préciser ce domaine d'intervention et que soit inscrit l'article suivant dans les statuts de la Communauté de Communes :

Article 7 – PRESTATIONS DE SERVICES

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser des prestations de services en matière d'archivage au profit de communes, établissements publics et de toutes autres collectivités extérieures à son périmètre.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit : il est inséré un nouvel article comme suit :

Article 7 – PRESTATIONS DE SERVICES

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser des prestations de services en matière d'archivage au profit de communes, établissements publics et de toutes autres collectivités extérieures à son périmètre.

Il charge son Président de consulter les conseils municipaux des communes membres sur cette modification et de demander ensuite au Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts correspondant.

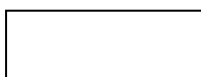
17. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE HIRSINGUE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes et les communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Saint-Bernard, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut et Walheim ont décidé, aux fins de gestion des archives communautaires et communales, de créer un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées.

La Communauté de Communes du Canton de Hirsingue souhaite pouvoir bénéficier de l'intervention de l'archiviste intercommunale. En vertu de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendra, à cet effet, de conclure une convention de prestation de services.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure avec la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 18 décembre 2014

Il fixe le forfait journalier de remboursement à 150 €.

Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

18. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par **délégation du Conseil** en vertu de la délibération n° DE-47-2014 du 15 avril 2014, modifiée par délibération n° DE-94-2014 du 25 septembre 2014.

Décision du Bureau

a. Modification du tarif pour la vérification des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors de la vente d'un immeuble

Par décision n° DC-25-2014 du 4 décembre 2014, le Bureau a fixé à 45 € HT le tarif pour la vérification de la situation d'un immeuble au regard de l'assainissement collectif lors de la vente de celui-ci dès lors que ce contrôle ne nécessite aucun déplacement sur place mais une vérification sur pièces.

Le tarif fixé à 85 € HT pour une vérification sur place par délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2010 reste applicable.

Décisions du Président

a. 4 virements de crédits effectués sur l'exercice 2014

4 certificats administratifs de transferts de crédits ont été pris en 2014 :

- **Budget annexe « Gestion des déchets » :**
Certificat n° CADM-01-2014 du 18/07/2014.
Transfert de 1 000 € du compte 022 (dépenses imprévues fonctionnement) au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).
- **Budget annexe « Hôtel d'entreprises » :**
Certificat n° CADM-03-2014 du 24/10/2014.





Transfert de 15 000 € HT du compte 020 (dépenses imprévues investissement) au compte 21, de la façon suivante :

. Article 2183 (Matériel informatique)	:	3 000 € HT
. Article 2184 (Mobilier)	:	6 000 € HT
. Article 2188 (Autres)	:	6 000 € HT

- **Budget annexe « Gestion des déchets » :**

Certificat n° CADM-04-2014 du 18/11/2014.

Transfert de 150 € du compte 022 (dépenses imprévues fonctionnement) au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).

- **Budget annexe « Assainissement » :**

Certificat n° CADM-05-2014 du 12/12/2014.

Transfert de 1 550 € du compte 022 (dépenses imprévues fonctionnement) au compte 658 (Charges diverses de la gestion courante).

b. Arrêté n° AR-28-2014 acceptant l'indemnisation pour cause de sinistre intervenu à la piscine communautaire à Tagolsheim, à savoir un vol de matériel avec effraction.

Par arrêté n° AR-28-2014 du 25/11/2014, le Président a accepté en l'état la proposition d'indemnisation de la part de la SMACL d'un montant total de 1 945.15 €, pour le sinistre du 19/07/2014 intervenu à la piscine.

c. Arrêté n° AR-35-2014 acceptant l'indemnisation pour cause de sinistre intervenu le 19/07/2014 sur une canalisation d'assainissement à Hochstatt.

Par arrêté n° AR-35-2014 du 08/12/2014, le Président a accepté en l'état la proposition d'indemnisation de la part d'AXA d'un montant total de 10 425.46 €, pour le sinistre du 19/07/2014 intervenu sur une canalisation d'assainissement à Hochstatt causé par des racines d'un arbre, dont le propriétaire est Monsieur AYMOUNIN.





19. POINTS DIVERS

– Procédure de révision du PLU

Monsieur François GUTZWILLER, Vice-Président délégué au Développement local, à l'Environnement et à l'Urbanisme, rappelle que les évolutions du Code de l'Environnement, notamment suite aux lois Grenelle II et ALUR, ainsi que les changements intervenus sur le territoire, nécessitent aujourd'hui une refonte de notre document d'urbanisme. Cette refonte passe par une procédure de révision.

Dans les jours qui viennent, chaque commune sera destinataire d'un courrier expliquant la procédure, accompagné d'un questionnaire, qui sera à retourner courant janvier à la Communauté de Communes.

Il est vrai que ce délai est relativement court mais il convient de délibérer, en février, sur l'engagement de la procédure et les objectifs à poursuivre, afin de pouvoir présenter une demande de subvention à l'Etat dans le cadre d'un appel à candidature lancé récemment.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 21h15.

Michel WILLEMANN
Président de la CCSI

